



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

OBJET : Permis de stationnement pour
déménagement au 15- RUE EUGENIE
GERARD
fpg

ARRETE N° A - T - 23
EN DATE DU

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 7 février 2023 par la société CF Express, 14 rue de la Mare aux Trois Saules 77930 Saint Sauveur sur Ecole concernant une neutralisation de la circulation afin de stationner un camion sur chaussée, en vue d'effectuer un déménagement le 18 août 2023 (entre 8h et 17h), au n°15, rue Eugénie-Gérard ;

VU la transmission au Conseil départemental 94 - STE en date du 25 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - le 18 août 2023 (de 07h00 à 19h00) rue Eugénie-Gérard, la circulation est interdite. Seul le camion utilisé pour ce déménagement est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 15.

Les véhicules des riverains possédant un garage, de secours et de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette voie.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes met à disposition les panneaux matérialisant ces dispositions. Le pétitionnaire procède à leur mise en place à l'angle de la rue Villebois-Mareuil et de la rue Eugénie Gérard.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités

et de la propreté

'empêché'

Mathieu BEAUFRERE

Adjoint au Maire

chargé du développement durable

et de l'inclusion

